

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 02 juin 2022

n° 095-22 C

Objet : RS - Précisions sur le poste et le recrutement de deux chargés de support et services à la direction mutualisée des systèmes d'information et du numérique

- date de convocation le 27 mai 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi deux juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 46

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévisse - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat - Emilio Pla Diaz
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 20

de Luc Berthoud à Philippe Gamen - de Brigitte Bochaton à Bruno Stellan - de Arthur Boix-Neveu à Danièle Goddard - de Daniel Bouchet à Claire Plateaux - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Sophie Bourgade à Marie Bénévisse - de Florence Bourgeois à Martin Noblecourt - de Jean-Pierre Casazza à Alain Caraco - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Hervé Ferroud-Plattet à Marie Perrier - de James Hallay à Grégory Basin - de Laila Karoui à Alexandra Turnar - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Josette Rémy à Alexandre Gennaro - de Farid Rezzak à Jean-Benoît Cerino - de Serge Tichkiewitch à Philippe Gamen

conseillers excusés : 16

Anne-Marie Barouti - Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Claudine Bonilla - Frédéric Bret - Pierre Brun - Michel Camoz - Isabelle Dunod - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Sandra Ferrari - Sabrina Haerincq - Max Joly - Luc Meunier - Gaëtan Pauchet - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 02 juin 2022

délibération n° 095-22 C

objet **RS - Précisions sur le poste et le recrutement de deux chargés de support et services à la direction mutualisée des systèmes d'information et du numérique**

Philippe Gamen en l'absence de Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que deux postes de chargés de support et services à la direction mutualisée des systèmes d'information et du numérique sont à pourvoir.

Les postes de chargés de support et services participent au maintien en condition opérationnelle des équipements du système d'information, au support technique et à l'assistance aux utilisateurs.

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : confirme que les postes de chargés de support et services à la direction mutualisée des systèmes d'information et du numérique sont des postes permanents qui ont vocation à être occupé par des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens. Ces postes présentent les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie B – cadre d'emplois des techniciens.

Missions confiées aux agents :

Assurer l'exploitation et la maintenance des équipements du système d'information

- Mettre en œuvre les consignes informatiques dans le respect des délais et des procédures.
- Contribuer au maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure système, réseau et environnement poste de travail.
- Rédiger et mettre à jour les procédures techniques.
- Utiliser les outils de supervision système et réseau.
- Proposer des adaptations en phase avec les évolutions de l'organisation de la collectivité.

Aider et accompagner les utilisateurs

- Prendre en charge les appels et les tickets, qualifier les demandes, résoudre l'ensemble des dysfonctionnements.
- Concevoir des supports pédagogiques et didactiques.
- Conseiller, former et assister les utilisateurs.

Résoudre les incidents d'exploitation

- Diagnostiquer et résoudre les dysfonctionnements et pannes.
- Rédiger des procédures d'exploitation, proposer des mesures correctives et d'améliorations.

Installer et suivre les équipements informatiques

- Installer les postes de travail, logiciels bureautiques et métiers, matériels d'impression, périphériques réseaux et équipements de téléphonie fixe et mobile.
- Assurer l'exploitation dans le respect des règles juridiques et réglementaires.

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens selon expérience.

Article 2 : confirme que si ces emplois ne peuvent être pourvus par une candidature statutaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du

cadre d'emplois des techniciens, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :

- formation de niveau Bac+2 en informatique,
- expérience professionnelle d'un an minimum si possible dans un domaine technique similaire,
- maîtrise des environnements suivants : Microsoft Windows Seven, Windows 10, composants et cartes périphériques d'ordinateurs, technologies des liaisons Wi-Fi, téléphonie analogique, numérique et IP, outils de gestion de parc et d'inventaire : Glpi, Ocs, protocoles des réseaux Tcp/Ip, Dns, Dhcp, Routage IP, Vlan, concepts Microsoft Active Directory et script et langage de programmation : Bash, Power Shell,
- bonnes connaissances techniques concernant : environnement serveur Linux, Shell Linux, outils Microsoft de déploiement d'images, Microsoft serveur Windows 2008, 2012, 2016, serveurs Web IIS et Apache, environnement VmWare Esxi, fédération d'identité,
- connaissance des collectivités territoriales, de leur organisation et de leurs spécificités métiers,
- capacité d'analyse et de résolution d'incidents,
- polyvalence, bonne capacité d'analyse,
- curiosité technique,
- qualités relationnelles et esprit d'équipe,
- rigueur et méthode,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer les contrats à intervenir le cas échéant.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte : 095-22 C

Objet de l'acte : RS - Précisions sur le poste et le recrutement de deux chargés de support et services à la direction mutualisée des systèmes d'information et du numérique

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 2 - Autres délibérations

Date de l'acte : 13 juin 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220613-lmc1H27475H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27475H1

Date de transmission en Préfecture : 14 juin 2022

Date de réception en Préfecture : 14 juin 2022

Publication : mardi 14 juin 2022